

Le général (*al-‘āmm*) et le particulier (*al-hāṣṣ*)

Le général est une expression qui hyperbolise ce qui lui est propre sans aucune réserve.

4/1412

Sa forme est

* ou bien ‘tout / *kull*’ comme initial, par exemple : « Tout ce qui (*kullu man*) s’y trouve périra » (55, 26) ou comme apposé, par exemple : « Les anges, eux tous (*kulluhum*), se prosternent ensemble » (15, 30).

* ou bien ‘qui / *al-laḏī* et *al-latī*’ avec leur forme duelle et plurielle, comme dans : « et qui (*al-laḏī*) dit à ses parents : Fi de vous deux ! » (46, 17) ; en effet, cela signifie : tout (*kull*) un chacun de qui émet cette parole, avec pour preuve ce qui vient après : « ceux-là sont ceux (*al-laḏīna*) contre qui la parole se réalise » (46, 18) ; dans : « ceux qui (*al-laḏīna*) croient et accomplissent les bonnes œuvres, ceux-là posséderont le Jardin » (2, 82) ; dans : « à ceux qui (*li-llaḏīna*) font le bien les meilleures choses et même plus » (10, 26) ; dans : « pour ceux qui (*li-llaḏīna*) craignent Dieu, il y aura des Jardins auprès de leur Seigneur » (3, 15) ; dans : « celles qui (*al-lāṭī*) n’espèrent plus la menstruation » (65, 4) ; dans : « celles qui (*al-lāṭī*) accomplissent la turpitude parmi vos femmes, appelez contre elles comme témoins ... » (4, 15) et dans : « les deux qui (*al-laḏāni*) d’entre vous accomplissent la turpitude, sévissez contre eux » (4, 16).

* ou bien *ayyu*, *mā*, *man* en tant que protases (quel que, quoi que, quiconque), interrogatifs (quel, que, qui?) ou relatifs (qui, que), comme dans : « Quel que (*ayyan mā*) soit le nom sous lequel vous l’invoquez, les plus beaux noms lui appartiennent » (17, 110) ; dans : « Vous-mêmes et ce que (*mā*) vous adorez en dehors de Dieu vous serez le combustible de la Géhenne » (21, 98) ; et dans : « Quiconque (*man*) accomplit le mal, sera rétribué en conséquence » (4, 123).

* ou bien le pluriel annexé, comme dans : « Dieu vous charge à propos de vos enfants (*awlādikum* : des enfants de vous) » (4, 11).

4/1413

* ou bien ce qui est déterminé par l’article, comme dans : « Les croyants obtiennent le succès » (23, 1) ; et dans : « Tuez les polythéistes » (9, 5).

* ou bien le nom générique annexé, comme dans : « Qu’ils prennent garde ceux qui s’opposent à son ordre (*amrihi* : l’ordre de lui) » (24, 63), c’est-à-dire, tout ordre de Dieu.

* ou bien ce qui est déterminé par l’article¹, comme dans : « Dieu a permis

1 Cette rubrique vient d’être déjà citée ci-dessus ; la seule différence se situe entre le pluriel et le singulier.

la vente» (2, 275), c'est-à-dire, toute vente; dans: «Certes, l'homme est en perdition» (103, 2), c'est-à-dire, tout homme, avec pour preuve: «sauf ceux qui croient» (103, 3).

* ou bien l'indéterminé dans un contexte de négation ou d'interdiction, comme dans: «il n'y a rien dont les trésors ne soient pas auprès de nous» (15, 21); dans: «Cela est le Livre; il n'y a aucun doute en lui» (2, 2); dans: «pas de cohabitation avec une femme, pas de libertinage et pas de dispute durant le pèlerinage» (2, 197); dans: «ne dis pas à eux deux: Fi de vous (*uffin*)!»;

ou dans un contexte conditionnel, comme dans: «si un polythéiste cherche asile auprès de toi, accueille-le pour lui permettre d'entendre la parole de Dieu» (9, 6);

ou dans un contexte de faveur, comme dans: «nous faisons descendre du ciel une eau pure» (25, 48).

Section 1 [le sens général]

4/1414 Il y a trois catégories de sens général.

1. Le sens général qui demeure tel. Al-Qāḍī Ḡalāl ad-Dīn al-Bulqīnī dit: 'Ce cas est rare, étant donné qu'il n'y a pas de sens général au sujet duquel on ne puisse imaginer la particularisation. En effet, à propos de sa parole: «Ô les hommes! Craignez votre Seigneur» (4, 1), on peut considérer celui qui n'est pas sujet de la Loi comme un cas particulier. A propos de: «la bête trouvée morte vous est interdite» (5, 3), le cas de nécessité est un cas particulier, ainsi que le poisson et la sauterelle trouvés morts. A propos de: «il a interdit l'usure» (2, 275), les dattes fraîches constituent un cas particulier².

Az-Zarkaṣī mentionne, dans *al-Burhān*, que cette catégorie abonde dans le Coran et il cite les cas suivants: «Dieu connaît toute chose» (2, 282); «Certes, Dieu ne lèse personne en quoi que ce soit» (10, 44); «Ton Seigneur ne lèse personne» (18, 49); «C'est Dieu qui vous a créés, vous accorde la subsistance, vous fera mourir et vous ressuscitera» (30, 40); «C'est lui qui vous a créés de terre, puis d'une goutte de sperme» (40, 67) et «C'est Dieu qui a disposé pour vous la terre comme demeure stable» (40, 64).

4/1415 Quant à moi, je dis que tous ces versets (4, 1; 5, 3; 2, 275) ne concernent pas les commandements subsidiaires. Et il semble que ce que veut dire al-Bulqīnī

2 Il s'agit de l'exception faite, en raison de leur nécessité au point de vue pratique et social, pour ces dattes fraîches encore sur les palmiers destinés à l'alimentation qu'on peut troquer en petites quantités non mesurées et seulement estimées, contre des dattes sèches mesurées de façon précise. Ce contrat de vente s'appelle *muzābana* (voir *ET*², VIII, 1995, p. 509a).

indique qu’il s’agit d’un cas rare en ce qui concerne les commandements subsidiaires. J’ai extrait du Coran, après réflexion, un verset relatif à ces commandements, à savoir sa parole : « vos mères vous sont interdites » (4, 23), or il n’y a pas de particularisation possible à son sujet.

2. Celle du sens général signifiant le particulier.

3. Celle du sens général particularisé.

Pour les gens, il y a plusieurs différences entre ces deux dernières.

* Entre autres, dans le premier cas, on ne veut pas signifier que sa totalité se réalise dans chaque cas individuel, ni du côté du contenu de l’expression ni de celui du jugement, mais que c’est un sens qui, embrassant plusieurs cas individuels, est utilisé dans un seul d’entre eux. Tandis que dans le second cas, on veut signifier que sa généralisation et sa totalité valent pour tous les cas individuels, du côté du contenu de leur expression et non du jugement³.

* Le premier cas est décidément un sens figuré, à cause de la transposition de l’expression à partir de son sens fondamental, contrairement au second cas. Car il y a, à son sujet, plusieurs théories. La plus sûre étant qu’il s’agit d’un sens réel. C’est ce que pensent la majorité des šāfi’ites, beaucoup de ḥanafites et tous les ḥanbalites. C’est Imām al-Ḥaramayn (al-Ġuwaynī) qui a transmis cette théorie de la part de l’ensemble des juristes.

Aš-Šayḥ Abū Ḥāmid dit : ‘Il s’agit de la théorie de aš-Šāfi’ et de ses compagnons’ ; et as-Subkī l’authentifie ; car le fait que l’expression contient la partie restante après la spécification est comparable au fait qu’elle la contient aussi sans aucune spécification. Or le premier est réel selon le consensus commun, donc il faut que le second le soit aussi.

* Le lien, dans le premier cas, est implicite (‘*aqliyya*’) ; dans le second, il est explicite (‘*lafẓiyya*’)⁴. 4/1416

* Le lien du premier ne peut pas se défaire, celui du second peut se défaire.

* Selon le consensus général, il est juste que dans le premier cas on veuille signifier un seul (individu), contrairement au second.

(2.) Parmi les exemples (relatifs au sens général) signifiant le particulier, il y a sa (*) parole : « Ceux auxquels les gens disaient : Les gens se sont rassemblés contre vous, craignez-les donc » (3, 173) ; le locuteur est unique, à savoir Nu‘aym b. Mas‘ūd al-Ašġa’i ou bien un bédouin de Ḥuzā’a, comme le cite Ibn Mardawayh à partir d’une tradition de Abū Rāfi’, parce qu’il tient la place de plusieurs dans le fait de prévenir les croyants contre la rencontre avec Abū Sufyān.

3 Pour comprendre un peu mieux ces affirmations théoriques et abstraites ici et ensuite, il serait bon de se rapporter aux exemples concrets qui viennent après aux pp. 1416–1417 (2) et (3).

4 Il s’agit du lien (‘*qarīna*’) entre l’expression générale et le sens particulier.

Al-Fārisī dit: 'Sa parole qui suit confirme bien que le sens voulu ici est un seul individu, à savoir: «*dālikumu š-šaytān* / ce aš-šaytān n'(effraye que ...)» (3, 175); en effet, le démonstratif employé dans sa parole «*dālikum*» indique une seule personne bien précise; si le signifié était un pluriel, il aurait dit: '*ulā'ikumu š-šayātīn* / ces šaytān-s'. C'est donc une indication claire au niveau de l'expression.

Autre exemple, sa (*) parole: «ou bien ils sont jaloux des hommes» (4, 54) c'est-à-dire, de l'Envoyé de Dieu (.), parce qu'il réunissait les qualités naturelles louables que les hommes possèdent.

4/1417 Autre exemple, sa parole: «Ensuite, déferlez par où déferlèrent les gens (*an-nāsu*)» (2, 199). Ibn Ġarīr cite, par le truchement de aḏ-Ḍaḥḥāk, le propos de Ibn 'Abbās disant: «par où déferlent les gens», à savoir Ibrāhīm'. La lecture suivante de Sa'īd b. Ġubayr ne s'appuie que sur un seul rapporteur (*ġarīb*), à savoir: 'par où déferla l'oublieux (*an-nāsī*)'. Il dit dans *al-Muḥtasib*: 'Il s'agit de Ādam, à cause de sa parole: «il oublia (*fa-nasiya*) et nous n'avons trouvé en lui aucune résolution» (20, 115)'.

Autre exemple, sa (*) parole: «Les anges l'appelèrent, alors qu'il était debout en train de prier dans le temple» (3, 39), c'est-à-dire, Ġibrīl, selon la lecture de Ibn Mas'ūd.

(3) Quant au (sens général) particularisé, les exemples coraniques sont très nombreux; ils sont plus nombreux que ceux de l'abrogé, étant donné qu'il n'y a pas de sens général qui n'ait déjà été particularisé.

Ensuite, ce qui particularise le sens général est ou bien lié (à son expression), ou bien en est séparé.

a) Dans le Coran, il y en a cinq types qui sont liés.

* Le premier est l'exception, comme dans: «Ceux qui jettent la faute sur les femmes de qualité, puis ne produisent pas quatre témoins, frappez-les de quatre-vingts coups et n'acceptez jamais plus de témoignage de leur part; ce sont eux les pervers; * à l'exception de ceux qui se repentent» (24, 4-5); «et les poètes sont suivis par ceux qui s'égarent» jusqu'à «à l'exception de ceux qui croient et qui accomplissent les bonnes œuvres» (26, 224-227); «qui agit ainsi rencontre le péché» jusqu'à «à l'exception de celui qui se repent» (25, 68-70); «les femmes de bonne condition, à l'exception de celles que possède votre droite» (4, 24); «toute chose périt, à l'exception de sa face» (28, 88).

4/1418 * Le deuxième est la qualification, comme dans: «les belles-filles qui sont placées sous votre tutelle et nées de vos femmes avec qui vous avez consommé le mariage» (4, 23).

* Le troisième est la condition, comme dans: «Ceux, parmi lesquels possède votre droite, qui désirent un écrit d'affranchissement, rédigez-le pour eux, si vous reconnaissez en eux quelque bien» (24, 33); «Le testament vous a été

prescrit, lorsque la mort se présente à l'un de vous, s'il laisse quelque bien» (2, 180).

* Le quatrième est la limite extrême, comme dans: «Combattez ceux qui ne croient en Dieu ni au dernier jour» jusqu'à «jusqu'à ce qu'ils ne donnent l'impôt de capitation» (9, 29); «ne les approchez pas jusqu'à ce qu'elles ne soient purifiées» (2, 222); «ne vous rasez pas la tête jusqu'à ce que l'offrande n'ait atteint sa destination» (2, 196); «mangez et buvez jusqu'à ce que ne se distingue clairement ...» (2, 187).

* Le cinquième est l'apposition de la partie pour le tout, comme dans: «Il incombe aux hommes, – à celui qui en possède les moyens –, d'aller, pour Dieu, en pèlerinage à la Maison» (3, 97).

b) Ce qui en est séparé est un autre verset à un autre endroit ou une tradition prophétique ou l'expression d'un consensus général ou encore un raisonnement par analogie.

Parmi les exemples de ce qui est particularisé par le Coran, il y a sa (*) parole: «les femmes répudiées attendront pour elles-mêmes trois périodes» (2, 228) qui est particularisée par sa parole: «quand vous épousez des croyantes et que vous les répudiez ensuite sans les avoir touchées, vous n'avez pas à leur imposer une période d'attente» (3, 49) et par sa parole: «la période des femmes enceintes se terminera avec leur accouchement» (65, 4).

A propos de sa parole: «Sont interdits pour vous la bête morte et le sang» (5, 3), dans le cas de la bête morte, on traite à part le poisson en vertu de sa parole: «Vous est permis de pêcher en mer et d'en manger le fruit comme jouissance pour vous et pour les voyageurs» (5, 96); et dans le cas du sang, on traite à part celui qui est coagulé en vertu de sa parole: «ou du sang qui se répand» (6, 145).

Sa parole: «et si vous avez donné un *qinṭār* (cent livres) à l'une d'elles, n'en reprenez rien ...» (4, 20) est particularisée par sa parole: «nulle faute ne sera imputée aux deux, si l'épouse offre une compensation» (2, 229). 4/1419

Sa parole: «Le débauché et la débauchée, donnez à chacun d'eux cent coups de fouet» (24, 2) est particularisée par sa parole: «leur est imposée la moitié de ce qui est imposé comme châtement aux femmes de bonne condition» (4, 25).

Sa parole: «Épousez ce qui vous plaira parmi les femmes ...» (4, 3) est particularisée par sa parole: «Vos mères vous sont interdites» (4, 23).

Et parmi les exemples de ce qui est particularisé par la tradition prophétique, il y a sa (*) parole: «Dieu vous permet la vente» (2, 275) pour laquelle on met à part le cas des ventes frauduleuses qui sont nombreuses, en vertu de la tradition⁵.

5 Al-Buḥārī, *Ṣaḥīḥ*, 4/355–359.

« Il interdit l'usure » (2, 275), (verset) pour lequel on met à part le cas des dattes fraîches, en vertu de la tradition⁶.

4/1420 Les versets de l'héritage pour lesquelles on met à part le cas du meurtrier⁷ et de celui qui s'oppose à | la religion⁸, en vertu de la tradition.

Le verset de l'interdiction de la bête morte pour lequel on met à part le cas des sauterelles, en vertu de la tradition⁹.

Le verset des « trois périodes » (2, 228) pour lequel on met à part le cas de la femme esclave, en vertu de la tradition¹⁰.

Sa parole: « une eau pure » (25, 48) pour laquelle on met à part celle qui est altérée, en vertu de la tradition¹¹.

Sa parole: « le voleur et la voleuse, coupez-leur ... » (5, 38) pour laquelle on met à part le cas de celui qui vole moins d'un quart de dinar, en vertu de la tradition¹².

4/1421 Et parmi les exemples de ce qui est particularisé par l'expression du consensus général, il y a le verset de l'héritage pour lequel on met à part le cas du serf (*ar-raqīq*) qui, selon le consensus général, n'hérite pas; | c'est ce que mentionne Makkī.

Et parmi les exemples de ce qui est particularisé par le raisonnement analogique, il y a le verset de la débauche: « Frappez chacun des deux de cent coups de fouet » (24, 2) pour lequel on met à part le cas de l'esclave (*al-'abd*), en vertu du raisonnement par analogie avec celui de la femme esclave consigné dans sa parole: « leur est imposé la moitié de ce qui est imposé comme châtement aux femmes de bonne condition » (4, 25) qui particularise le sens général du verset; c'est ce que mentionne également Makkī.

Section 2 [le sens particulier]

Il y a, dans ce qui a un sens particulier dans le Coran, ce qui particularise le sens général de la tradition; cela est rare.

Parmi les exemples, il y a sa (*) parole: « jusqu'à ce qu'ils donnent l'impôt de capitation » (9, 29) qui particularise le sens général de sa (.) parole: 'J'ai reçu

6 Voir p. 1414, note 2. Al-Buḥārī, *Ṣaḥīḥ*, 4/383–384.

7 At-Tirmidī, *Sunan*, 3/612.

8 Al-Buḥārī, *Ṣaḥīḥ*, 12/50.

9 Aḥmad, *Musnad*, 2/97.

10 Abū Dāwūd, *Sunan*, 2/639.

11 Ibn Māğah, *Sunan*, 1/174.

12 Al-Buḥārī *Ṣaḥīḥ*, 12/96.

le commandement de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils disent : Il n'y a pas de divinité en dehors de Dieu¹³.

Sa parole : « Veillez aux prières et à la prière médiane » (2, 238) particularise le sens général de son (.) interdiction de la prière aux moments inconvenants pour l'accomplissement des actes obligatoires¹⁴.

Sa parole : | « de leur laine, de leur poil » (16, 80) particularise le sens général de sa (.) parole : 'On ne séparera rien d'un animal trouvé mort'¹⁵. 4/1422

Sa parole : « pour ceux qui travaillent pour (recueillir l'aumône) et pour ceux dont le cœur penche » (9, 60) particularise le sens général de sa (.) parole : 'L'aumône n'est permise ni en faveur d'un riche ni en faveur de quelqu'un qui jouit de la force et de l'intégrité corporelle'¹⁶.

Sa parole : « lutez contre le groupe qui se rebelle » (49, 9) particularise le sens général de sa (.) parole : 'Lorsque deux musulmans se rencontrent avec leur épée, celui qui tue et celui qui est tué iront au Feu'¹⁷.

Diverses annexes relatives aux sens général et particulier

1. La première : est-ce que le sens général demeure, quand il est situé dans un contexte de louange ou de blâme ? 4/1423

Il y a plusieurs opinions à ce sujet.

Selon la première, oui, puisqu'il n'y a ni empêchement ni opposition entre le sens général et la louange ou le blâme.

Selon la seconde, non ; car on n'est plus dans un contexte de généralisation, mais de louange ou de blâme.

Selon la troisième, qui est la plus correcte, il faut distinguer. Il demeure général, si un autre sens général n'étant pas dans ce contexte ne s'y oppose pas ; et il ne le demeure pas, s'il s'y oppose, quand on les met ensemble. Sa (*) parole suivante est un exemple sans opposition : « Certes, les hommes bons seront dans les délices * et les libertins dans la Géhenne » (82, 13-14) et celle-ci avec opposition : « et ceux qui veillent sur leur sexe * sauf avec leurs épouses ou ce que possède leur droite » (23, 5-6) ; ce sens est dans un contexte de louange ; mais le sens apparent fait entrer dans le sens général le cas des deux sœurs possédées par la droite (esclaves) en vue du mariage. Or s'oppose à cela : « (il

13 Muslim, *Ṣaḥīḥ*, 1/52.

14 Al-Buḥārī, *Ṣaḥīḥ*, 2/58.

15 Abū Dāwūd, *Sunan*, 3/277.

16 Abū Dāwūd, *Sunan*, 2/285-286.

17 Al-Buḥārī, *Ṣaḥīḥ*, 13/31 et Muslim, *Ṣaḥīḥ*, 4/2214.

vous est interdit) d'épouser ensemble deux sœurs» (4, 23). Ce verset contient bien le cas du mariage simultané des deux sœurs que possède la main droite, mais il n'est pas dans un contexte de louange. Donc on prendra le premier dans un sens différent de celui-ci, à savoir qu'on n'a pas voulu signifier le même contenu. Voici l'exemple relatif au blâme: «ceux qui thésaurisent l'or et l'argent ...» (9, 34); il est bien dans un contexte de blâme; or son sens apparent fait entrer dans le sens général les bijoux qui sont permis. Mais la tradition de Ġābir s'oppose à cela: 'Il n'y a pas d'impôt sur les bijoux'. Donc on prendra le premier dans un sens différent de celui-ci.

4/1424

2. La deuxième: on diverge à propos du discours qui s'adresse à lui (.) en particulier, comme «Ô toi, le Prophète!» (8, 64) et «Ô toi, l'Envoyé!» (5, 41): est-ce qu'il comprend aussi la communauté? On dit oui, parce que l'ordre donné au modèle est aussi un ordre pour ses disciples qui sont avec lui, en vertu de la coutume. Mais, le plus correct, selon les principes, est de dire non à cause de la particularisation de la forme du discours en fonction de lui.

3. La troisième: on diverge, selon plusieurs opinions, à propos du discours commençant par «Ô vous, les hommes!» : est-ce qu'il comprend aussi l'Envoyé (.)?

Selon la majorité, oui, à cause de la généralisation de la forme du discours. Ibn Abī Ḥātim cite le propos de az-Zuhri disant: 'Lorsque Dieu dit: Ô vous qui croyez! Faites ..., le Prophète (.) est inclus parmi eux'.

Deuxième opinion: non, parce que ce discours est mis dans sa bouche pour qu'il le fasse parvenir à d'autres que lui et parce que lui-même jouit de privilèges spéciaux.

Troisième: si l'expression est liée à 'dis!', elle ne l'inclut pas, du fait que le sens apparent est clairement de faire parvenir le message; tel est le lien signifiant qu'il n'est pas inclus, sinon il serait inclus.

Quatrième: le plus correct, selon les principes, est que le discours commençant par «Ô vous, les hommes!» comprenne le mécréant comme l'esclave, à cause du sens général de l'expression. Mais on dit que son sens général n'inclut ni le mécréant, étant donné que les applications pratiques de la Loi ne lui incombent pas, ni l'esclave, puisque légalement parlant il doit dépenser ses gains au profit de son maître.

4/1425

4. La quatrième¹⁸: on diverge à propos de *man* (qui): inclut-il la femme? Le plus correct est de répondre oui, contrairement | aux ḥanafites. Nous avons

18 Le texte arabe contient ici *al-ḥāmīs* (la cinquième). Il y a une confusion dans la numérotation, d'une part, des annexes et, d'autre part, des opinions de la troisième annexe, les deux étant mélangées. La quatrième opinion de la troisième annexe est prise pour la quatrième annexe, d'où la confusion. Donc, en réalité, nous sommes ici à la quatrième annexe.

pour nous sa (*) parole: «qui (*man*) accomplit les bonnes œuvres, homme ou femme ...» (4, 124). En effet, le fait qu’il soit commenté avec les deux montre bien qu’il inclut les deux. Nous avons aussi sa parole: «celle qui (*man*) est dévouée parmi vous, femmes, (*min-kunna*) ...» (33, 31).

5. [La cinquième]¹⁹: on diverge à propos du pluriel masculin régulier: inclut-il les femmes? Le plus correct est de répondre non. Elles y sont incluses uniquement grâce à un lien quelconque. Quant au pluriel brisé, on ne diverge pas sur le fait qu’elles y sont incluses.

6. La sixième: on diverge à propos du discours commençant par «Ô vous, les gens de l’Ecriture!» (3, 64): inclut-il les croyants? Le plus correct est de répondre non, parce que l’expression est limitée à qui est mentionné. On dit que si les croyants sont associés à eux sémantiquement parlant, alors il les inclut, dans le cas contraire, non.

7. [La septième]²⁰: on diverge à propos du discours commençant par «Ô vous qui croyez!» (2, 104): inclut-il les gens de l’Ecriture? On dit non, étant donné qu’ils ne sont pas concernés par les applications pratiques de la Loi; mais on dit aussi oui et c’est ce que choisit Ibn as-Sam‘ānī, en disant que sa parole: «Ô vous qui croyez!» est un discours d’ennoblissement et non de particularisation.

19 Le texte arabe ne comporte pas cette division que pourtant le sens impose, c’est pourquoi nous nous permettons de l’ajouter dans la traduction et ainsi nous récupérons la numérotation normale des annexes.

20 Là aussi le sens et la logique du discours imposent cette division supplémentaire, bien que n’étant pas dans le texte arabe.